Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260209-26_02-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le neuf février** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 27 janvier 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 9 FÉVRIER 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **3** | Votants : **26**
Présents	C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. LETORT, Q. TIZON.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : F. ADAM à P-Y. REBOUX - A. CASOL à A. FÉVRIER - E. ROGER à G. EDET. S. DEUTSCHMANN,		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : L. LELIEVRE.			

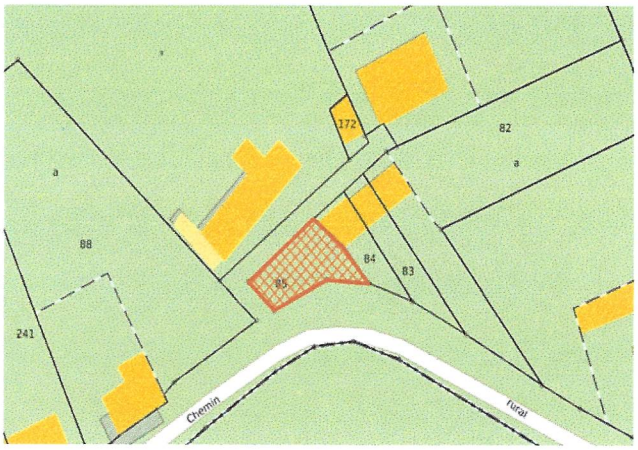
DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

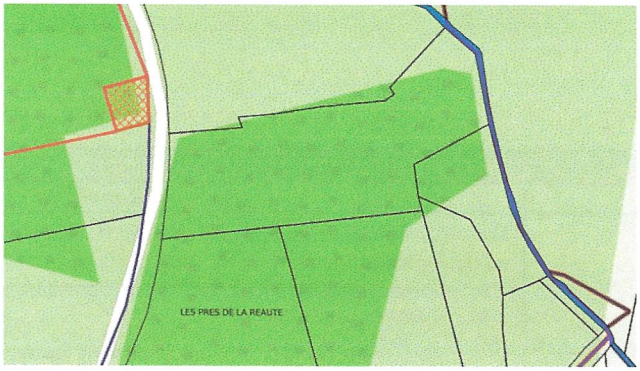
Délibération n° 26-02/ Biens vacants et sans maître cadastrés ZT 85 - Le Haut Commet dit « Le Haut Commeret » et 048 ZH 99 - La Réauté : incorporation dans le domaine « privé » communal

Rapporteur : S. DENIER

Vu la délibération n° 25-064 du 7 juillet 2025 visant la mise en place d'une procédure de biens sans maître pour des biens situés à Le Haut Commet dit « Le Haut Commeret » - Maure de Bretagne et à La Réauté - Campel à Val d'Anast, tels que figurant sur les plans ci-après :



ZT n° 85 – Le Haut Commet dit Le Haut Commeret – Maure-de-Bretagne



048 ZH n° 99 – La Réauté – Campel

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260209-26_02-DE

Considérant que le délai de six mois étant écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté, les biens sont donc présumés « sans maître » ;
Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'incorporation des biens suivants dans le domaine communal :

- **ZT n° 85 – 150 m²**– Le Haut Commet dit Le Haut Commeret - Zone couverte par le plan local d'urbanisme A - Agricole.
- **048 ZH n° 99 – 353 m²** - La Réauté – Zone couverte par le plan local d'urbanisme N - Naturelle

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'incorporer dans le domaine « privé » communal les biens mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Lydie LELIÈVRE

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.